



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

coopération

Question écrite n° 57240

### Texte de la question

M. Philip Cordery interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'état d'avancement de la discussion entre la France et la Belgique sur la coopération transfrontalière en matière de sécurité. Le 18 mars 2013, la vice-première ministre belge et le ministre de l'intérieur français ont signé à Tournai un nouvel accord franco-belge relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière. Il s'agit de donner une nouvelle impulsion aux accords existants, en favorisant quatre axes d'action: renforcer le Centre de coopération policière et douanière (CCPD) de Tournai, moderniser les instruments de coopération, augmenter le nombre de patrouilles communes mixtes et renforcer le rôle des intervenants qui pourront agir en cas de flagrants délits. Ce nouvel accord franco-belge de lutte contre la criminalité transfrontalière, une fois ratifié, permettra une meilleure coopération sur le terrain et un redéploiement plus adapté des capacités d'intervention. C'est une étape très importante dans la lutte contre la criminalité dans cette zone frontalière particulièrement touchée. Cet accord facilitera le quotidien des milliers de Français qui vivent et travaillent de part et d'autre de la frontière en renforçant leur sécurité. Il souhaite donc connaître l'état d'avancement des travaux liés à cet accord ainsi que le calendrier prévu pour sa ratification.

### Texte de la réponse

La France et la Belgique ont signé le 18 mars 2013 à Tournai un nouvel accord de coopération transfrontalière en matière policière et douanière. Cet accord, dit « Tournai II », remplacera le premier accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, qui avait été signé à Tournai le 5 mars 2001 et complété par un échange de lettres signées le 10 juin 2002. Le ministère de l'intérieur attache la plus grande importance à ce texte, dans la négociation duquel il s'est activement investi et qui devrait donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la délinquance en zone frontalière. D'importants effets positifs en sont attendus. Il permettra de doter les forces de police, de gendarmerie et de douanes des deux pays d'un cadre juridique moderne, inspiré des formes de coopération les plus innovantes du droit de l'Union européenne et du traité relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, signé à Prüm le 27 mai 2005 (dit « traité de Prüm »). Il permettra en particulier le développement d'une approche intégrée de la sécurité des zones frontalières et de la lutte contre les flux transfrontaliers illicites. Il y a lieu également de noter que ce nouvel accord confirme la localisation du centre de coopération policière et douanière (CCPD) à Tournai. Les deux Etats sont donc soucieux d'assurer sa mise en oeuvre rapide. Le Royaume de Belgique a récemment achevé sa procédure d'approbation parlementaire (adoption par le Sénat le 27 mars 2014 et par la chambre des députés le 23 avril 2014). Ce délai témoigne de l'attente que l'accord suscite du côté belge. En France, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord a été examiné par le Conseil d'Etat le 15 juillet 2014 et délibéré en conseil des ministres le 23 juillet 2014. Il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le même jour. Il revient désormais au Parlement de procéder à son adoption dans un délai raisonnable, de manière à permettre l'entrée en vigueur prochaine d'un engagement international qui confortera l'action des forces de sécurité des deux Etats et améliorera la sécurité des populations de la grande région frontalière.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philip Cordery](#)

**Circonscription** : Français établis hors de France (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57240

**Rubrique** : Traités et conventions

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le** : [10 juin 2014](#), page 4658

**Réponse publiée au JO le** : [16 septembre 2014](#), page 7829